

Humanitaire sans Frontières

Périodique pour l'éducation aux droits de l'homme, la diffusion de droit humanitaire et la promotion de la culture de la paix éditée par l'ADDIHAC

Le respect de la vie est une exigence

Tout individu a droit à la vie, à la liberté à la sûreté de sa personne¹. Ce droit est inhérent à la personne humaine et doit être protégé par la loi. Ainsi, nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie. Il convient de signaler que le droit à la vie est le fondement et la pierre angulaire des droits de l'homme. Ce droit présuppose l'existence de la personne humaine. Sans la vie, il ne peut y avoir la jouissance des droits. C'est une vérité évidente qui nécessite aucun commentaire ni une démonstration. Le droit à la vie rend les droits de l'homme interdépendants et complémentaires. La vie est irrémédiablement à la liberté et à la sûreté des personnes. Une existence sans liberté, sans sécurité est-elle possible ? (Suite à la page 2)

Le 19, 20 et 21 janvier 2015, ouvert le feu sur la population qui dans les rues de Kinshasa contre la rale. Manifester est un droit reconnu universelle des droits de liberté d'expression. Il est incompréhensible balles réelles sur une population sans sources, notamment des ONG nombre de victimes s'élèvent à 48 blessés graves par balles ainsi que des arrestations arbitraires. Jusqu'à ce jour, aucune enquête indépendante n'est ouverte pour faire la lumière sur ce drame. Rien n'est entrepris pour identifier les présumés coupables et commanditaires de ce massacre. Il s'agit bien d'un massacre, car c'est un meurtre d'une fraction non négligeable de la population civile qui répond à une logique de terreur. On veut répandre la terreur auprès de la population civile pour ne plus exprimer son opinion sur une question engageant son avenir. Il est stupéfait de constater que cette situation dramatique n'a suscité que peu de réactions sur le plan international. Les uns ont réagi timidement tandis que d'autres n'ont exprimé aucun mot ni condamné cette violence policière quasi quotidienne. Pourtant ailleurs, le meurtre d'une personne mobilise les médias. (Suite à la page 2)

Encore un massacre



dant trois jours, la police a manifestait pacifiquement révision de la loi électo- à tout individu par la déclai- l'homme comme une liber- sible que la police tire des armes. Selon les diffé- des droits de l'homme, le morts sans compté les

dant trois jours, la police a manifestait pacifiquement révision de la loi électo- à tout individu par la déclai- l'homme comme une liber- sible que la police tire des armes. Selon les diffé- des droits de l'homme, le morts sans compté les

Le respect de la vie humaine...

(Suite de la page 1)

Il est évident que la finalité de ce droit est de préserver l'existence physique des êtres humains, et de condamner sévèrement les États et les différents groupes qui s'arrogent le droit de priver les gens de leur vie. **BBN**

1. Article 3. Déclaration universelle des droits de l'homme.

Qu'en pense l'Union Africaine ?

L'Union Africaine (UA) est une organisation des États créée en 2002 à Durban en Afrique du Sud en application de la Déclaration de Syrte (Libye) du 9 septembre 1999. Elle a succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Parmi les buts de l'UA, il est mentionné la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le continent. Actuellement, nombreux sont des pays africains subsahariens préoccupés par les débats sur la révision constitutionnelle. Les uns soutiennent l'ordre ancien. (Suite à la page 3)

Encore un massacre

(Suite de la page 1)

Tous les organes de presse écrite et audio- visuelle consacrent beaucoup pour en parler pendant de longues heures. Cette indifférence à l'égard des événements de Kinshasa risque d'encourager cette entreprise criminelle, car les auteurs et les commanditaires sont convaincus qu'ils n'ont des comptes à rendre à personne. Lorsqu'une police massacre la population qu'elle doit protéger, alors elle devient plus terrorisante que sécurisante. Un massacre a eu bel et bien lieu à Kinshasa du 19 au 21 janvier 2015. Au massacre des adeptes de Bundu dia Kongo, s'ajoute encore un autre massacre.

Albert LOKULI

Le droit à l'information

Le droit à l'information comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. Le droit à l'information comporte deux aspects : celui de donner une information, sans restriction aucune et de recevoir ouvertement et librement toute information. Ces deux aspects doivent être garantis par la loi. L'action d'informer dépend de la possibilité d'obtenir une information et réciproquement. L'absence de liberté d'information ne permet pas à une société de garantir son propre droit à l'information et de fonctionner démocratiquement. Le droit à l'information est à la fois un droit civil et un droit culturel. La décision du gouvernement congolais de fermer l'accès à l'internet et celle prise contre la Radio France Internationale (RFI) constituent des violations des droits à l'information. **Francine DEMBO**

Qu'en pense l'Union Africaine ?

(Suite de la page 2)

Ils souhaitent la révision constitutionnelle afin de permettre aux actuels chefs de l'État de se représenter de nouveau. Les autres, par contre, tiennent au respect de la constitution pour l'alternance du pouvoir. Ces débats contradictoires aboutissent parfois au drame. Ce sont les cas, notamment au Burkina Faso et tout récemment en RD Congo où l'on enregistre plusieurs pertes en vies humaines sans compter des blessés et des arrestations. Force est de constater que l'Union Africaine ne se prononce pas sur la question des mandats des chefs de l'État. Qu'en pense-t-elle ? **BBN**

Racisme et xénophobie

Selon le dictionnaire Robert, le racisme est une théorie de la hiérarchie des races, fondées sur la croyance que l'état social dépend de caractères sociaux et qui inclut la nécessité de préserver la race supérieure des croisements avec d'autres races. Il s'agit d'une théorie née au XIX^{ème} siècle basée sur la supériorité de certaines races qui conduit à la nécessité de préserver la ou les races supérieures ou dites pures, et donc, à la domination de celle-ci sur les autres. La xénophobie souvent confondue avec le racisme est précisément l'hostilité à l'égard des étrangers ou tout ce qui est étranger. Le racisme et la xénophobie ont en commun la perception et relèvent tous les deux de l'hétérophobie, selon Albert Memmi¹. Ils reposent sur le même préjugé : la conviction des différentes valeurs entre les groupes humains qui s'accompagnent d'une représentation stéréotypées des particularités physiques visibles ou des caractéristiques culturelles ainsi que religieuses attribuées aux membres d'un groupe. Ce qui entraîne inévitablement la haine, l'exclusion et la violence. Racisme et xénophobie sont contraires au principe d'égalité, de non-discrimination, d'humanité mais aussi de dignité et incompatible avec les principes fondamentaux de la démocratie. Il est souhaitable que l'éducation tienne compte de dangers que représentent le racisme et la xénophobie. **Francine DEMBO**

1. Dictionnaire des droits de l'homme. PUF. Paris 2008. Page 825.

Quel avenir pour la magistrature congolaise ?



La magistrature est composée de magistrats qui disposent le pouvoir judiciaire. Les magistrats œuvrent pour le maintien, le développement et l'application de la justice. Celle-ci est créée pour la nécessité d'organiser la société. Pour ce faire, la magistrature doit être au service de la société toute entière et non d'un individu ou un groupe d'individus. Ce qui n'est pas les cas en RD Congo où la magistrature, notamment la Cour suprême de justice se montre compétente seulement pour juger les opposants. Les partisans du pouvoir en place présumés coupables des infractions graves ne sont jamais inquiétés par la justice. Par contre, plusieurs opposants politiques sont poursuivis en justice et arrêtés souvent en toute illégalité. Au lieu de dire le droit tel qu'il faut, la magistrature congolaise s'illustre à donner des apparences légales à l'illégalité et à l'arbitraire. Est –t-il surprenant que cette magistrature soit demain l'objet de la chasse aux sorcières après le changement politique au pays dans les mois voire les années à venir ? Que deviendra cette magistrature après l'avènement d'un nouveau pouvoir au pays ? Il s'agit plus particulièrement de la Cour suprême, du parquet général de la république, de la Cour d'appel et autres, car la liste est longue. Il est encore temps pour la magistrature congolaise de se repentir et se mettre au service du pays et non d'individu ni d'un groupe d'individus. Dans le cas contraire, l'avenir sera incertain pour cette magistrature. **Rocky MATUMONA**

Kinshasa. RD. Congo. Kinshasa. BP. 10687. Kinshasa 1.

Anvers. Belgique. Zandelingenstraat 35. 2140.

www.addihac.org.

info@addihac.org